

**Flash info
exceptionnel
au
14/04/2020**



DANS CETTE
EDITION :
le Plan de
Sauvegarde
Economique
du Pays (PSE)

1
Covid-19 : Volet
Fiscal

2
Covid-19 : Volet
Social

3
Covid-19 : Volet
Bancaire



Covid-19 : Volet Fiscal – Application du PSE Fiscal

► IS, IT, CST-A - Report des échéances déclaratives de 2 mois :

Qui ? Toutes les sociétés, entreprises et patentés

| Quoi ? | Impôts | Echéance normale | Echéance reportée |
|--------|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| | Impôt sur les transactions (IT) | 31 mars 2020 | 31 mai 2020 |
| | IT des entreprises perlières et nacières | 31 mars 2020 | 31 mai 2020 |
| | CST sur les produits des activité agricoles et assimilés | 31 mars 2020 | 31 mai 2020 |
| | Impôt sur les sociétés (IS) | 30 avril 2020 | 30 juin 2020 |

Comment ? par email à l'adresse suivante directiondesimpots@dicp.gov.pf . Un accusé de réception de votre email vous sera retourné.

► TVA - Report des échéances déclaratives de 2 mois :

Qui ? Si votre entreprise a stoppé ou réduit très significativement son activité du fait de la crise.

Quoi ? Des reports d'échéances pourront être accordés par la DICP si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire.

Quand ? Report d'échéances si accord DICP :

| Régime | Echéance normale | Echéance reportée |
|-------------|------------------|-------------------|
| Trimestriel | 15 avril 2020 | 15 juin 2020 |
| Mensuel | 15 mai 2020 | 15 juillet 2020 |

Comment ? Faites une demande motivée par email à l'adresse suivante directiondesimpots@dicp.gov.pf

- Si vous êtes toujours en activité, faites preuve de civisme fiscal et respectez les échéances déclaratives habituelles.

Comment ? par email à l'adresse suivante directiondesimpots@dicp.gov.pf accompagné du justificatif de virement. Un accusé de réception de votre email vous sera retourné (ou par voie postale en cas de paiement par chèque).

► RPT - Report des échéances déclaratives de la Redevance pour la Promotion Touristique de 3 mois :

Qui ? Tous les redevable de la RPT

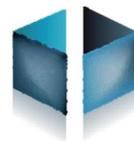
Quand ?

| Période | Echéance normale | Echéance reportée |
|--------------------|------------------|-------------------|
| Mensuel Mars 2020 | 30 avril 2020 | 31 juillet 2020 |
| Mensuel Avril 2020 | 31 mai 2020 | 31 août 2020 |

Comment ? par email à l'adresse suivante directiondesimpots@dicp.gov.pf accompagné du justificatif de virement. Un accusé de réception de votre email vous sera retourné (ou par voie postale en cas de paiement par chèque).

► Autres taxes : Tous les autres impôts et taxes doivent respecter les échéances habituelles

- Sources : PSE Fiscal : Site de la DICP
<https://www.impot-polynesie.gov.pf/sites/default/files/2020-03/PSE%20FISCAL.pdf>



APPLICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE CPS

► Report du paiement des Charges PATRONALES de 3 mois :

Qui ? Toutes entreprises, sociétés, patentés ayant un numéro employeur et les cotisants RNS des secteurs d'activités jugés prioritaires ci-dessous :

- Le transport aérien, maritime et terrestre,
- L'hébergement et la restauration,
- Les activités touristiques et de loisirs (art, spectacle, cinémas...),
- La perliculture,
- Les crèches et garderies,
- La formation et l'enseignement.

Pour les autres entreprises ne faisant pas partie des secteurs d'activité jugés prioritaires, le process de recouvrement est maintenu sans changement.

Quoi ? N'est concerné que le report de PAIEMENT de la part PATRONALE, (pas la salariale).

Quand ?

| Période | Exigibilité normale | Exigibilité reportée |
|--------------|---------------------|----------------------|
| Février 2020 | 15 avril 2020 | 15 juillet 2020 |
| Mars 2020 | 15 mai 2020 | 15 août 2020 |
| Avril 2020 | 15 juin 2020 | 15 septembre 2020 |

Comment ? Faire une demande motivée auprès de la CPS à l'adresse mail suivante recouvrement@cps.pf

► Sources : Communication presse

DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ET AIDES ECONOMIQUES

► Indemnité exceptionnelle (IE) :

Qui ? **Personnes qui ont récemment perdu leur activité professionnelle** (sans emploi). Sauf si vous percevez d'autres revenus (location, retraite, etc...)

Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum

Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020

Comment ? Demande faite par l'entreprise qui a dû mettre fin aux contrats. **La personne qui a perdu son emploi ne peut pas faire la demande.**
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/indemnite-exceptionnelle-ie/>

Sources : Voir publication au JOPF
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>



► Revenus Exceptionnel de Solidarité (RES) :

- Qui ? Pour les **salariés** (CDI ou CDD) qui ont été obligés d'arrêter toute leur activité professionnelle à cause du confinement et qui ne peuvent pas prendre de congés payés ou que l'employeur est dans l'impossibilité de les payer.
- Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum
- Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020. Si le confinement est prolongé après cette date, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Comment ? Demande faite par l'entreprise qui a dû suspendre l'activité de ses salariés.
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/revenu-exceptionnel-de-solidarite-res/>
- Sources : Voir publication au JOPF
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>

► Indemnité de Solidarité (IS) :

- Qui ? Pour **travailleurs indépendants** qui ont dû arrêter leur activité professionnelle suite au confinement. Un travailleur indépendant exerce une activité professionnelle non salariée et doit posséder sa propre patente (ex : prestataires du tourisme...).
- Quoi ? 50.000 FCFP ou 100.000 FCFP /mois pendant 3 mois maximum
- Quand ? Demande à faire avant le 20 avril 2020. Si le confinement est prolongé après cette date, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Comment ? Chaque travailleur indépendant fait sa propre demande.
Via un formulaire en ligne <https://www.service-public.pf/blog/2020/04/06/indemnite-de-solidarite-is/>
- Sources : Voir publication au JOPF
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>

► Convention de soutien à l'emploi (CSE) :

- Qui ? **Pour tous les salariés**
- Quoi ? Eviter les licenciements pour motif économique dans les entreprises qui sont contraintes de réduire leur activité compte tenu de la conjoncture économique ou d'un sinistre de caractère exceptionnel, en prenant en charge une partie de la perte de salaire subie par le salarié du fait de la réduction de son temps de travail. Une fois dans le dispositif CSE l'entreprise ne doit plus pratiquer de licenciements économiques.
- Comment ? Voir le site internet du Sefi
<https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/CSE?OpenDocument>
- Sources : Voir publication au JOPF
<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1>



► Dispositif Exceptionnel de Sécurisation de l'Emploi (DiESE) :

| | |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui ? | <u>Pour tous les salariés</u> |
| Quoi ? | <u>Sauvegarder l'emploi</u> dans les entreprises contraintes de réduire ou de cesser temporairement tout ou partie de leur activité du fait de circonstances exceptionnelles |
| Comment ? | En attente de l'arrêté définissant les modalités. |
| Sources : | Voir publication au JOPF http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1 |

► Dispositif Exceptionnel de Sauvegarde de l'Emploi des Travailleurs Indépendants (DESETI) :

| | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui ? | <u>Pour tous les patentés</u> |
| Quoi ? | <u>Sauvegarder l'emploi</u> des travailleurs indépendant contraints de réduire ou de cesser temporairement tout ou partie de leur activité du fait de circonstances exceptionnelles (en attente de l'arrêté définissant les circonstances exceptionnelles). |
| Comment ? | En attente de l'arrêté définissant les modalités. |
| Sources : | Voir publication au JOPF http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=550236&idr=320&np=1 |



Un seul site internet à connaître pour toutes vos démarches en ligne
<https://www.service-public.pf/> ou <https://www.net.pf/>

Covid-19 : Volet Bancaire – Le PGE

SOUTIEN AUX ENTREPRISES : PRET GARANTI PAR L'ETAT - PGE

| | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui ? | Pour : <ul style="list-style-type: none">- toutes entreprises, personnes physique ou morales (sociétés, artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs)- les associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire |
| Quoi ? | Faciliter la mise en place de nouveaux crédits de trésorerie en accordant aux prêteurs la <u>garantie de l'état.</u> |
| Exclus | <ul style="list-style-type: none">- Sociétés civile immobilières (S.C.I.),- les établissements de crédit ou les sociétés de financement,- les entreprises qui font l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire- les personnes physiques en procédure de rétablissement personnel |
| Eligibilité | Pour être garanti le prêt doit : <ul style="list-style-type: none">- être octroyé entre le 16/03/2020 et le 31/12/2020,- comporté un différé d'amortissement de 12 mois,- inclure une clause permettant à l'emprunteur, à l'issue de la 1^{ère} année, de décider d'amortir son crédit sur une période allant de 1 à 5 ans. |

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plafond | Une même entreprise peut bénéficier de plusieurs prêts garantis par l'Etat dans la limite des plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises créées <u>avant</u> le 1^{er} janvier 2019 : 25% du C.A. HT constaté lors du dernier exercice clos, - Entreprises créées <u>après</u> le 1^{er} janvier 2019 : la masse salariale estimée sur les 2 premières années d'activités, |
| Pourcentage de la garantie de l'état | 90% pour les entreprises de moins de 5.000 salariés qui réalise un C.A. < à 179 milliards de FCFP. |
| Modalités Conditions & Formalités | Voir le dossier de presse disponible sur le site du haut-commissariat http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/content/download/44380/268888/file/Dossier%20de%20presse_FBF_Pr%C3%AAt%20garanti%20par%20l'Etat.pdf ou de la CPME https://www.cpmepf.com/wp-content/uploads/2020/04/Dossier-de-presse_FBF_Pr%C3%AAt-garanti-par-lEtat.pdf |

FONDS DE SOLIDARITE – AIDES AUX TPE et PME

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui ? | Personnes physique (travailleurs indépendants, etc...) et aux personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc...) ayant un : <ul style="list-style-type: none"> - effectif < ou = à 10 salariés, - C.A HT n-1 < à 1 million € - bénéfice imposable < à 60.000 € |
| Quoi ? | Aide forfaitaire de 1500 € + aide complémentaire forfaitaire de 2000 € (sous conditions) |
| Quand ? | Demande à faire avant le 30 avril 2020 pour l'aide forfaitaire Avant le 31 mai 2020 pour l'aide complémentaire |
| Modalités, Conditions & Formalités | En attente d'une convention Etat / Pays |

Les équipes des Cabinets d'expertise-comptable FIDUPAC et C.G.A. sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



FIDUCIAIRE DU PACIFIQUE

Centre Paofai - Bât. BC - Boulevard Pomare
BP 971 - 98713 - Papeete - Tahiti - Polynésie Française

Téléphone : (689) 40 42 75 42
Télécopie : (689) 40 41 32 97
E-mail : fidupac@mail.pf
Site web : www.fidupac.pf

C.G.A.

COMPTABILITÉ - GESTION - ADMINISTRATION

Centre Paofai - Bât. BC - Boulevard Pomare
BP 120 - 98713 - Papeete - Tahiti - Polynésie Française

Téléphone : (689) 40 42 75 68
Télécopie : (689) 40 41 32 97
E-mail : cga@mail.pf
Site web : www.fidupac.pf